

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DES YVELINES BRIGADE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION (B2P)

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE La Brigade de Prévention et de Protection des Yvelines (B2P) sise 05 Rue Robespierre 78390 BOIS D'ARCY organise du 16 Mars au 20 Avril 2020 un concours de dessins sur le thème : « Le Gendarme Protège ! »

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

2.1 Participants

Le concours est ouvert à tous. Pour les mineurs, l'autorisation de son parent/représentant légal résidant en France Métropolitaine est requise.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

3.1 Participation Du 16 Mars au 20 Avril 2020, le participant envoie son dessin par courriel avec ses coordonnées complètes, un numéro de téléphone et une adresse mail des Parents/Représentant légal à : bpdj.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr

✗ La forme est libre ;

✗ Les dessins lauréats seront sélectionnés par un jury composé de membres de la société organisatrice ;
✗ L'ensemble des modalités de choix des gagnants, ainsi que les lots qui seront offerts sera détaillé aux articles 4 et 5 ci-après ;

✗ Tous les dessins seront exposés dans la Brigade de Prévention et de Protection. Les participants aux concours pourront venir visiter l'exposition entre le 27 avril et le 14 mai 2020 (date sous réserve) sur RDV, demande à formuler auprès de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ) : bpdj.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un courriel à l'adresse suivante : bpdj.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr

3.2 Dessins non pris en compte pour recevoir un prix :

✗ Envoyés après le 20 Avril 2020 ;

✗ Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;

✗ Réalisés sans respecter la procédure ci-dessus ;

✗ Envoyés sans que l'autorisation parentale pour les mineurs n'ait été obtenue. La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Jeu gratuit sans obligation d'achat Aucun droit d'inscription ne sera exigé.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

La sélection s'effectuera à compter du 20 avril 2020. Les dessins seront jugés selon leur originalité et leur créativité. Le jury déterminera ses choix sur les dessins les plus imaginatifs remplissant les conditions du concours. Ils seront exposés lors de l'inauguration de la Brigade de Prévention et de Protection le 24 avril 2020 à 10h30 à Bois d'Arcy (date sous réserve). Les dessins des gagnants seront diffusés sur la page Facebook de la gendarmerie des Yvelines à compter du 21 avril 2020, accompagnés de la mention « Prénom, âge et commune de résidence ». Un même participant peut participer plusieurs fois, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois.

ARTICLE 5 : LES PRIX

La 1ère place : Le gagnant sera invité à l'inauguration de la Brigade de Prévention et de Protection. Son dessin sera exposé avec les autres lauréats à cette occasion. S'il est mineur, il sera accompagné de son représentant légal ou ses parents. La société organisatrice préviendra le représentant légal ou ses parents au numéro de téléphone qui sera communiqué avec le dessin. L'ensemble des gagnants sera invité à rencontrer les maîtres de chien du Groupe d'Investigation Cynophile de la Gendarmerie de Beynes (78) et suivre des démonstrations dynamiques. Chaque lot offert ne pourra donner lieu de la part des gagnants, à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange. De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait reçu son prix du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription étaient erronées ou imprécises.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque participant et, le cas échéant, son parent ou représentant légal, accepte le fait que s'il gagne, l'organisateur se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son prénom, âge et ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants de ce jeu. Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera détruit à la suite du choix des gagnants par les membres du Jury. Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à :

bpdj.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ DES DROITS

Tout dessin est concédé par le participant et/ou son représentant légal le cas échéant sous forme de licence gratuite au profit de la société organisatrice qui pourra notamment l'exploiter en lien avec le Jeu sous quelque format que ce soit, intégralement ou par extrait par la gendarmerie des Yvelines. Cette concession est accordée par le participant et/ou son parent ou représentant légal, quand bien même un tiers figurerait sur le dessin. A cet égard, le participant et/ou son parent ou représentant légal déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant sur le visuel. Il est ici rappelé que les participants et/ou son parent ou représentant légal, le cas échéant, déclarent et garantissent n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au jeu et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de sa prestation dans le cadre des présentes. Les participants garantissent qu'aucun de leur dessin ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

8.1 Force majeure La responsabilité de la société organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du jeu La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 09 : LOI APPLICABLE Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

ARTICLE 10 : CESSION DES DESSINS L'envoi d'un dessin par un participant à la Brigade de Prévention et de Protection de Bois d'Arcy vaut tacite cession gracieuse d'exploitation du dessin par la gendarmerie des Yvelines.